

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice 43

Présents 32

Représentés 7

Absents 4

Votes

Pour 39

Contre

Abstention

N.P.P.V

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Rétrocession foncière à l'euro symbolique entre la Société d'Aménagement et Développement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV 94) et la ville de Choisy-le-Roi portant acquisition de parcelles de la ZAC des Hautes Bornes

Rétrocession foncière à l'euro symbolique entre la Société d'Aménagement et Développement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV 94) et la ville de Choisy-le-Roi portant acquisition de parcelles de la ZAC des Hautes Bornes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la finalisation des opérations de la ZAC des Hautes Bornes, la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94), aménageur de la ZAC, rétrocède à la ville de Choisy-le-Roi plusieurs parcelles comprises dans le secteur de la ZAC des Hautes Bornes.

Conformément au dossier de réalisation d'aménagement et au Programme de Équipements Publics de la ZAC, ces parcelles correspondent à une nouvelle voie, un mail piéton et des espaces verts aménagés par la SADEV94.

Cette cession à l'euro symbolique permettra à la ville d'assurer la gestion et l'entretien de ces espaces.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2017 et au titre de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, seuls les acquisitions supérieures à 180 000€ doivent nécessairement faire l'objet d'une demande d'évaluation.

En l'espèce, il n'est donc pas nécessaire de recueillir l'avis des domaines.



Il est ainsi demandé au conseil Municipal d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique par la SADEV94 des parcelles cadastrées section U n°217,186,187,190,193,120,117,255,252,257,251,216,259,254,207,175,203,241,243,245.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 mai 2007 ayant créée la ZAC des Hautes Bornes,

Vu la délibération du 28 mai 2008 ayant confié cette opération d'aménagement à la SEMORLY,

Vu le contrat de concession entre la SEMORLY et la Ville de Choisy-le-Roi signé le 5 juin 2008,

Vu la délibération en date du 27 juin 2012 ayant approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession entre la Ville et la SEMORLY portant sur le transfert de la concession d'aménagement au profit de la SADEV94,

Vu la délibération en date du 10 avril 2013 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes Bornes et le projet de Programme à réaliser dans la zone,

Monsieur le Maire, Monsieur le Maire
094-219400223-20240939-DEL-24-101-DE
Date de la transmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Vu la délibération en date du 14 décembre 2016 approuvant la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC des Hautes Bornes,
Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voiries/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/du Logement/Développement durable Nature en ville en date du 13 septembre 2024,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la rétrocession par la SADEV94 des parcelles cadastrées section U n°217,186,187,190,193,120,117,255,252,257,251,216,259,254,207,175,203,241,243,245.

Article 2 - Dit que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Article 3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-101-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024